

2021_CT2_615

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour 2022 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2022

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à FREGEAC Olivier – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 9 décembre 2021

05_4_03

■ Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2022 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2022

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture, au-delà de son caractère technique, constitue un potentiel exceptionnel d'approvisionnement alimentaire et de rayonnement du territoire. Cependant, le territoire doit faire face à une raréfaction des terres agricoles, une fragilisation de la profession.

La réponse à apporter à ces axes stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinée en 7 objectifs :

Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône constitue l'un des partenaires principaux de la Charte agricole et son expertise permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture du territoire.

Chaque année, elle sollicite l'aide financière de l'institution dans le cadre d'une convention d'objectifs qui vise à mettre en commun les compétences de chacune au service d'actions agricoles porteuses pour le territoire.

Cette année 2022, le montant de la participation du Pays d'Aix à la convention d'objectifs s'élève à 113 736 € pour **6 actions agricoles** proposées par la Chambre d'agriculture.

La convention d'objectifs, jointe en annexe, détaille chaque projet et budget correspondant.

Synthèse des actions et du soutien financier correspondant

1/ 13^e édition de la Halle de producteurs « Terres de Provence » - Plan de Campagne (Commune des Pennes-Mirabeau) :

- Aide logistique et expertise agricole pour l'accompagnement de ce marché de vente de produits agricoles locaux en circuit court et en demi-gros ;
- 20 à 30 producteurs locaux présents (provenance : Bouches-du-Rhône principalement) ;
- Fréquentation attendue : entre 80 000 et 100 000 visiteurs ;
- Dates prévisionnelles : début mai/ fin octobre 2022 (lundi, mercredi, vendredi de 17 h à 19 h).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **37 000 €** (budget global de l'opération : 57 380 €).

2/ 24^e édition du « marché des 13 desserts » - Aix-en-Provence :

- Organisation du marché de vente de spécialités culinaires de fin d'année ;
- 40 exposants attendus : agriculteurs et artisans de bouche locaux ;
- Fréquentation attendue : 20 000 visiteurs environ. Dates prévisionnelles : du 16 au 24/12 2022.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **40 000 €** (budget global de l'opération : 85 000 €).

3/ Préparation de la couveuse-pépinière agricole de Luynes - Aix-en-Provence

- Suivi des travaux d'aménagement et d'irrigation de ce futur espace-test agricole ;
- Suivi des achats de matériels.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **4 368 €** (budget global de l'opération : 5 460 €).

4/ Etude de faisabilité : installation d'un maraîcher sur la Commune de Gréasque

- Analyse des sols du terrain appartenant à la Commune ;
- Réalisation du cahier des charges du dossier de faisabilité technique ;
- Organisation de l'appel à candidature et de la sélection des candidats potentiels ;
- Accompagnement juridique pour la rédaction du bail rural.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **4 368 €** (budget global de l'opération : 10 920 €).

5/ Projet ADAMOS : amélioration de la fertilité et de la vie des sols par l'apport de matières organiques & adaptation technique d'un épandeur de broyat

- Poursuite du suivi de ces pratiques qui s'appuie sur 40 agriculteurs (de la Haute Vallée de l'Arc) qui valorisent les composts et matières organiques utiles à la redynamisation de la vie du sol ;
- Appui à la réalisation d'un prototype d'épandeur de broyat de déchets verts au champ plus adapté et efficace pour ce type de pratique que ceux commercialisés.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **12 000 €** (budget global de l'opération : 15 000 €).

6/ Service Agro Eco² : services agronomiques, écologiques et économiques aux agriculteurs

- Suivi auprès des 20 agriculteurs accompagnés depuis 2019 et intégration de 3 nouveaux producteurs ;
- Action pédagogique en partenariat avec le Lycée agricole de Valabre : appropriation des outils Sae² par les classes de BTS « Gestion et protection de la nature » et « Agronomie et production végétale » ;
- Accompagnement de l'association des Vignerons de la Sainte-Victoire grâce à l'outil « Biodiviti ».

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **16 000 €** (budget global de l'opération : 20 280 €).

Métropole Aix - Marseille - Provence

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier total de **113 736 €** (pour un budget global des opérations qui s'élève à 194 040 €).

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du Territoire du Pays d'Aix est évaluée à 113 736 € (cent treize mille sept cent trente-six euros) répartis sur les 6 opérations comme suit :

N° dossier Guichet unique	ACTIONS	Montants
2022_107	Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
	Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence » -Plan de Campagne	37 000 €
2022_111	Promouvoir l'agriculture : organisation et mise en synergie des événements / Pays d'Aix	
	Promotion locale des produits du terroir : « marché des 13 desserts » -Aix-en-Provence	40 000 €
2022_504	Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel	
	Préparation de la couveuse-pépinière de Luynes- Aix-en-Provence	4 368 €
2022_503	Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs	
	Etude de faisabilité : installation d'un maraîcher - Gréasque	4 368 €
2022_501	Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement	
	Projet ADAMOS : améliorer la fertilité et la vie des sols par l'apport de matières organiques & adaptation technique d'un épandeur de broyat -Haute Vallée de l'Arc	12 000 €
2022_500	Services Agro Eco ² : services agronomiques, écologiques et économiques aux agriculteurs -Pays d'Aix	16 000 €
	TOTAL prévisionnel	113 736 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211209-2021_CT2_615-DE Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

- La nécessité de poursuivre les actions engagées avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un montant total de subventions de 113 736 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2022 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure pour l'année 2022 entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 657382, fonction 6312, sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

>Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix domicilié 8, place Jeanne d'Arc - CS 40 868, Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Président ou son Vice-Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2021_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021,

Ci-après désigné : « le Pays d'Aix »

>Et

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (dénommée CA 13 ci-après), domiciliée 22, avenue Henri Pontier 13 626 Aix-en-Provence cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Patrick LEVEQUE, d'autre part,

Vu la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Vu les demandes de financement n°2022-107, 2022-111, 2022-500, 2022-501, 2022-503 et 2022-504.

Préambule

Activité économique à part entière, garante de l'équilibre paysager du territoire et de son attractivité, l'agriculture constitue l'un des enjeux incontournables du territoire.

Le Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône se sont engagés depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions d'objectifs, à répondre aux enjeux de fragilisation du territoire agricole et à préserver le dynamisme de l'agriculture locale.

La démarche de concertation entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Charte agricole du Pays d'Aix (à partir de 2005) a permis d'élaborer un programme d'actions concrètes et durables décliné en **7 objectifs** principaux, avec l'expertise de plusieurs partenaires, dont la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

I. Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

II. Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

III. Volet territorial et environnemental :

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

ARTICLE 1^{er} : objet de la convention

La présente convention établit un partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Elle vise à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire métropolitain.

Elle présente les différents projets à réaliser ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : durée

La présente convention est établie pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : contenu des objectifs et des actions pour l'année 2022

Les actions présentées ci-après découlent du plan d'actions défini dans la Charte agricole du Pays d'Aix.

I. Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local

Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs Terres de Provence - 13e édition Plan de Campagne / Mai -octobre 2022

Le Pays d'Aix organise, depuis 2010, la Halle de producteurs « Terres de Provence ». La Chambre d'agriculture, partenaire du projet depuis l'origine, apporte son expertise et sa présence sur le terrain, indispensable au bon déroulement de l'opération. Ce marché de demi-gros valorise et dynamise depuis 13 éditions la vente directe des produits du terroir locaux en demi-gros sur le territoire.

L'organisation de l'édition 2022 nécessite la collaboration de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation **des missions techniques suivantes** (points 1, 2 et 3), sous la responsabilité du Service agriculture du Territoire du pays d'Aix qui devra être informé de chaque action.

>Dates prévisionnelles d'ouverture de la Halle de producteurs : de mai à octobre 2022.

1. Contrôles des exploitations des producteurs présents :

Afin de garantir la provenance des produits proposés par les producteurs, une série de **2 contrôles** est demandée :

- a. 1^{er} contrôle de **la totalité** des exploitations en amont de l'ouverture de la Halle (d'avril à mai environ) : 20 jours (2 contrôles par jour environ).
- b. 2e contrôle (inopiné) d'une partie des exploitations présentes sur le marché.

2. Présence sur site :

a. Gestion des emplacements de stands :

- garantir un taux d'occupation d'au moins 20 producteurs en basse saison (mai et octobre) / de 30 producteurs en pleine saison (de juin à septembre)
- veiller au bon emplacement de chaque producteur : ordre pré-établi avant le début du marché par un plan à transmettre au Pays d'Aix.

b. Gestion de l'ouverture et de la fermeture de la Halle :

- arrivée des producteurs à partir de 15 h 30 minimum jusqu'à 16 h 30 maximum.
- ouverture/ fermeture du site, en collaboration avec le(s) producteur(s) désigné(s).

c. Veille concernant le respect des conditionnements :

- prise de photos régulière et informations à la Métropole si anomalies.
- pesées inopinées avant l'ouverture du marché.

d. Relation clientèle :

- renseigner les consommateurs sur le fonctionnement du marché.
- mesurer la fréquentation : « comptage » des paniers/ caddies à la sortie.
- 3 animations à proposer tout au long de la saison.

3. Suivi administratif :

- participation aux comités de pilotage : rédaction et mise en page claire des comptes-rendus, bilans détaillés, comparatifs avec les éditions précédentes.

>Prise en charge financière des outils suivants :

- abonnements France Agrimer (détail & gros Bouches-du-Rhône).
- produits alimentaires pour les besoins de repas éventuels de fin d'année.

Actions de la Métropole en amont :

- mise en place de l'opération : juridique, financière, commande publique, équipements, aménagements, suivi actions de communication, protocole et presse...
- analyse des questionnaires/ Suivi des actions logistiques.
- présence sur site quand possible.

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la mobilisation sur **8 mois effectifs** de **3 agents** est requise pour la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

-un agent de la CA 13 référent à titre principal et à plein temps sur une durée de **8 mois** minimum (de mi-mars 2022 à mi-novembre 2022 environ). Il sera présent tous les jours de marché de l'ouverture à la fermeture.

-cet agent sera secondé par un autre conseiller spécialisé de la CA 13 afin d'assurer le suivi des actions en cas de remplacement lors des absences/ congés.

-un 3e agent mettra en page les éléments nécessaires au Comité de pilotage.

***La semaine du 15 août, un agent de la CA13 assurera la permanence du marché. Si non disponibilité d'un agent pendant cette semaine-là, la Halle sera fermée pendant cette période.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (32 jours*780€TTC)	24 960	Pays d'Aix	37 000	64.5 %
Agent CA13 (39 jours*780€TTC)	30 420	Participation agriculteurs	10 000	17.5 %
Actions de com spécifiques	2 000	CA13	10 380	18 %
TOTAL	57 380		57 380	

II. Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix : organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix

Promotion locale des produits du terroir 24^e édition du « marché des 13 desserts » Aix-en-Provence / du 16 au 24 décembre 2022

-Le marché réunit une quarantaine d'exposants, agriculteurs et artisans de bouche locaux, qui viennent présenter et promouvoir les spécialités culinaires de fin d'année : calissons, pompes à l'huile, navettes, chocolat, volailles, vin et vin cuit, huile d'olive, nougats, macarons...

-Cette manifestation attire chaque année de nombreux visiteurs.

Environ 20 000 personnes sont attendues (un comptage précis sera effectué à l'entrée)

-Autres partenaires : Conseil départemental, Ville d'Aix-en-Provence.

-L'ensemble des supports de communication devront faire apparaître le Territoire de Pays d'Aix en tant que partenaire de l'opération.

>>>Pièces à transmettre impérativement dès la fin de l'édition :

-Nombre de visiteurs (comptage à l'entrée)

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Communication	10 000	Pays d'Aix	40 000	47 %
Animation et décoration	1 500	Participation exposants	16 000	19 %
Organisation logistique et sécurité vigipirate	73 500	Conseil départemental	6 000	7 %
		CA 13	23 000	27 %
TOTAL	85 000		85 000	

III. Maintenir, de façon dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel

Préparation de la couveuse-pépinière

Luynes - Commune d'AIX-EN-PROVENCE

-La Chambre d'Agriculture est, depuis l'origine, partenaire technique et financier de l'opération portée par le Territoire du Pays d'Aix consistant en la création d'un espace test agricole sur la Commune d'Aix-en-Provence.

-A ce titre, elle contribuera via la mobilisation du fonds compensatoire agricole Aix-Luynes 2, à hauteur de 400 000 € au programme d'investissement nécessaire à la mise en place d'un espace test entièrement équipé d'une capacité d'accueil de 4 entrepreneurs à l'essai sur des unités foncières de 1,5 ha chacune dont 1000 m² environ de tunnels. Le site est en cours d'aménagement.

>L'action de la Chambre d'agriculture consistera à effectuer une veille afin de pouvoir répondre aux sollicitations du maître d'œuvre.

Elle interviendra en tant qu'expert pour répondre aux interrogations du Maître d'œuvre : suivi des travaux d'aménagement, irrigation, suivi des achats de matériel.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Conseillers CA 13 7 j =780€TTC)	5 460	Pays d'Aix	4 368	80 %
		CA 13	1 092	20 %
TOTAL	5 460		5 460	

IV. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs

Etude de faisabilité **Installation d'un maraîcher** Commune de GREASQUE

- La Commune est propriétaire de 2 ha de terres arables irriguées par le Canal de Provence qu'elle souhaite valoriser. 2 ha supplémentaires, qui jouxtent cette propriété, sont disponibles à la location.
- Elle souhaite favoriser l'installation d'un maraîcher en mode de production biologique qui pourra vendre sa production en direct auprès des résidents et des touristes localement. Le terrain facilement accessible, en bord de route permet d'aménager facilement un point de vente au détail.
- La Commune a l'opportunité d'acheter les légumes de cette exploitation afin d'alimenter la cuisine centrale pour la restauration collective de l'EHPAD et de l'école.
- Le PLUi prévoira un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) permettant à la Commune d'ériger les bâtiments avant l'installation du maraîcher. La priorité est de vérifier que la qualité des sols permet la production de légumes (et éventuellement de fruits) dans de bonnes conditions.
- Afin de choisir le candidat ad hoc, la Commune souhaite lancer un appel à candidature.

>La Chambre d'agriculture se propose d'intervenir pour :

- Analyser la structure et la composition des sols, afin de valider les potentialités agricoles et de faire des préconisations sur les modes de conduite dans un objectif d'optimisation des rendements et du respect de l'environnement.
- Réaliser un dossier de faisabilité permettant la rédaction du cahier des charges.
- Organiser l'appel à candidature : publication et diffusion de l'appel à candidature, réception, sélection des dossiers (lors du comité technique), organisation d'un jury avec les meilleurs candidats. Un comité de pilotage sélectionnera le lauréat.
- Assurer un accompagnement juridique afin de rédiger un bail rural environnemental.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (14 jours*780€TTC)	10 920	Pays d'Aix	4 368	40 %
		CD13	4 368	40%
		CA13	2 184	20 %
TOTAL	10 920		10 920	

V. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Projet ADAMOS : améliorer la fertilité et la vie des sols par l'apport de matières organiques & adaptation technique d'un épandeur

-Le projet ADAMOS (Appui au Développement des Apports de Matières Organiques pour les Sols) a débuté en 2019.

Il s'appuie sur un groupe d'environ 40 agriculteurs motivés adhérents de l'association ARGENA (Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles). Cette association, basée à Trets, compte une cinquantaine d'agriculteurs (viticulteurs, producteurs de Plantes Aromatiques) qui se sont regroupés pour une partie d'entre eux en un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) agréé par la DRAAF.

-Objectif : valorisation et utilisation de Matières Organiques (MO) provenant de déchets verts pas ou peu compostés et/ou toutes sources de MO potentiellement utiles à la vie du sol (fumiers de centres équestres notamment).

-Ce projet vise à démontrer la faisabilité d'apport de différents types de matières organiques (produits verts, compostés, fumiers travaillés, engrais verts...) sur des parcelles agricoles pour améliorer la fertilité et redynamiser la vie des sols. Il aura aussi, à terme, un impact sur la réduction de l'utilisation des intrants agricoles.

Le projet permet de répondre à 3 problématiques :

-la valorisation des déchets verts (qui s'entassent dans des plateformes spécialisées saturées à la faveur des arrêtés d'interdiction du brulage domestique).

-la valorisation des sous-produits équins, localement de plus en plus important et à la gestion problématique pour la collectivité, non ou mal valorisés actuellement car non gérés dans le cadre d'une filière organisée.

-l'amélioration agronomique de la qualité des sols agricoles.

Ce projet comprend 3 actions principales :

-la préfiguration d'une filière d'approvisionnement en MO pour valoriser les déchets verts et sous-produits équestres générés localement

-le test au champ en grandeur nature d'utilisation de ces produits et de leur intérêt (et innocuité) agronomique, avec l'évaluation de différentes modalités sous différents protocoles.

-un suivi pédologique et agronomique de l'évolution des sols.

>La participation du Territoire du Pays d'Aix permettra de poursuivre les actions engagées. En effet, les premiers constats effectués concernant l'effet bénéfique d'apport de MVA (Matière Végétale Affinée ou broyat de déchets verts) et / ou d'engrais verts au champ, sont plus qu'encourageants. Plus de 2 000 tonnes de fumier équin et plus de 10 000 tonnes de MVA ont été utilisées depuis 2020, malgré le contexte sanitaire (fermeture des déchèteries). Les bienfaits de ces pratiques sont évidents (meilleure circulation de l'eau dans le sol, aération de ce dernier, limitation de la compaction, etc.) mais des actions restent à mener sur :

-la pratique des engrais verts. Le travail d'analyse portera sur les impacts en fonction de caractéristiques pédoclimatiques précises.

-la MVA. En effet, une source importante de matière première est disponible chaque année.

-la capacité de rétention en eau des sols. En effet, face au changement climatique, l'économie et le bon usage de l'eau d'irrigation sont incontournables.

-la technique d'épandage : amélioration de la pratique.

>Afin de mesurer au mieux l'intérêt de l'utilisation de cette MVA, de nombreuses actions ont fait leurs preuves en particulier, l'épandage en vigne sur le rang, ou sur complants de vignes. Cette pratique se heurte à un écueil technique : les épandeurs actuellement commercialisés ne sont pas adaptés et ne permettent pas un épandage localisé en déporté sur le rang.

Le projet proposé vise également à concevoir et à réaliser un prototype de machine adapté et efficace pour réaliser ce travail. Celui-ci sera testé au champ et validé par les utilisateurs potentiels avant d'être proposé à un industriel spécialiste en machinisme agricole.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (7 jours* 780€ TTC)	5 460	Pays d'Aix	12 000	80 %
Prestation Construction prototype	9 540	CA13	3 000	20 %
TOTAL	15 000		15 000	

Service Agro Eco² : des services agronomiques, écologiques et économiques apportés aux agriculteurs Prise en compte de la biodiversité et de fonctionnalité des écosystèmes

Depuis 2019, la Chambre d'agriculture a structuré un « Service Agro-écologique et Economique » (SAE²) qui consiste à accompagner différentes exploitations du territoire qui souhaitent favoriser et développer la biodiversité fonctionnelle sur leur parcellaire.

> Ces exploitations sont diagnostiquées afin de faire ressortir des propositions et conseils tant sur l'évolution des pratiques que sur la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur les exploitations.

> Des suivis sont proposés et réalisés afin de mettre en exergue les interactions entre auxiliaires et ravageurs afin d'évaluer l'efficacité des pratiques et aménagements mis en place. Ces suivis alimenteront une base de données qui permettra in fine d'acquérir des références technico-économiques sur les interactions entre ravageurs et auxiliaires, ainsi que sur les coûts des pratiques et aménagements.

> Des réunions techniques sont réalisées avec les acteurs techniques concernés par des thèmes particuliers en fonction des problématiques rencontrées sur le terrain auprès des agriculteurs accompagnés.

En 2019 et 2020, la CA13 a identifié, réalisé le diagnostic initial et construit le plan d'action de 15 exploitations agricoles sur le Territoire du Pays d'Aix. Cet accompagnement s'est concrétisé par la mise en place de divers aménagements et adaptations des pratiques :

- Plantation de haies diversifiées à vocation agronomique et biodiversité durant l'hiver 2020-2021 et les années suivantes en fonction du linéaire prévu. Un accompagnement technique et administratif a été mené pour permettre de financer les plantations.

- Installation de nichoirs à mésanges et à chiroptères. A défauts de cavité naturelle autour des parcelles, des nichoirs sont proposés avec des préconisations de pose et des suivis les années suivantes. En parallèle, des suivis chiroptères pourront être proposés par l'installation d'enregistreurs sonores afin de déterminer les espèces présentes sur les parcelles.

En 2022, la CA13 propose de réaliser :

- un suivi auprès des 20 agriculteurs (accompagnés depuis 2019), pour entretenir leur engagement et leur motivation dans cette approche. Ce suivi consistera à évaluer les

pratiques agro-écologiques adoptées par les exploitants suite à notre intervention et à mesurer l'efficacité des infrastructures agro-écologiques (haies composites, nichoirs, etc...) installées par les exploitants afin de les améliorer.

-un accompagnement et des suivis sur les espaces enherbés seront réalisés.

Par ailleurs, 3 nouveaux agriculteurs du Territoire du Pays d'Aix seront invités à rejoindre cette démarche.

En 2021, une action pédagogique a été initiée en partenariat avec le lycée agricole de Valabre et l'association des Vignerons de La Sainte Victoire. Cette action vise plus particulièrement à ce que 2 classes de BTS Gestion et Protection de la Nature et Agronomie et production végétale collaborent pour s'approprier les outils Sae² "simplifié", Biodiviti et permettre un suivi pour accompagner des viticulteurs de la Ste-Victoire. Différentes actions pédagogiques sont prévues sur l'année scolaire 2021-2022.

Les viticulteurs, accompagnés par les étudiants, seront également suivis en 2022 par les techniciens de la CA13 qui apporteront leur expertise, une correction éventuelle des propositions des étudiants et un accompagnement opérationnel.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (26 jours*780€TTC)	20 280	Pays d'Aix	16 000	79 %
		CA 13	4 280	21 %
TOTAL	20 280		20 280	

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

4.1. Suivi d'utilisation – engagement des parties à la présente convention

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs et actions définis à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des dossiers.

Ils s'engagent également à s'échanger mutuellement des données agricoles en cas de besoin (échange de fichiers, de diagnostic agricole sur les communes, etc...)

4.2. Obligations de communication

La Chambre d'agriculture s'engage à :

-apposer systématiquement le logo du territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

-il s'agira également de mentionner clairement la participation du Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire principal ou organisateur.

-disposer des supports signalétiques aux couleurs du Territoire du Pays d'Aix à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par l'institution (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).

- appliquer strictement, à cet effet, sa charte de communication.
- des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture du Territoire du Pays d'Aix pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

ARTICLE 5 : subvention accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du Pays d'Aix est évaluée à 113 736 € (cent treize mille sept cent trente-six euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3 (voir tableau récapitulatif ci-dessous) :

ACTIONS	Montant
Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence » - Plan de Campagne	37 000 €
Promouvoir l'agriculture : organisation et mise en synergie des événements / Pays d'Aix	
Promotion locale des produits du terroir : « Marché des 13 desserts » - Aix-en-Provence	40 000 €
Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel	
Préparation de la couveuse-pépinière de Luynes - Aix en Provence	4 368 €
Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs	
Etude de faisabilité : installation d'un maraîcher - Gréasque	4 368 €
Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement	
Projet ADAMOS : améliorer la fertilité et la vie des sols par l'apport de matières organiques & adaptation technique d'un épandeur de broyat - Haute Vallée de l'Arc	12 000 €
Services Agro Eco ² : services agronomiques, écologiques et économiques aux agriculteurs - Pays d'Aix	16 000 €
TOTAL prévisionnel	113 736 €

ARTICLE 6 : modalités de règlement

-Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au Trésor public n° 10071 13000 00001005165 69.

-Les aides financières liées aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par action pourront être redéfinis en cours d'année (en fonction du rendu de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et du degré d'objectifs atteint) sans que le montant n'excède 113 736 €.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

-Un premier versement d'un montant égal à 70% du total sera effectué au profit de la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention.

-Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions ou l'attestation signée par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône portant sur la tenue de la manifestation des 13 desserts.

Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, à savoir, le Président de la Chambre, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 : signataires

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en 4 exemplaires

A, le

Pour le Territoire du Pays d'Aix de la
Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Chambre d'Agriculture des
Bouches-du-Rhône

Le Vice-Président délégué à l'Agriculture

Le Président de la Chambre d'Agriculture
des Bouches-du-Rhône

Patrick LEVEQUE

11/11

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_615-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour 2022 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2022

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 14 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_615-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021